

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS913

présenté par

Mme Carrillon-Couvreur, Mme Le Houerou, M. Bricout et Mme Lacuey

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Mettre à disposition des professionnels les éléments nécessaires dans leur formation pour intégrer les problématiques spécifiques au handicap, conformément aux dispositions de l'article L. 1110-1-1. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Notre système de santé est peu accessible aux personnes handicapées. En effet, le handicap est encore trop souvent méconnu des professionnels de santé

Cet amendement vise à élargir la mission d'appui aux professionnels, à l'appui à la formation au handicap et ainsi renforcer l'effectivité des dispositions de l'article L1110-1-1 du code de la santé publique. Former les professionnels aux spécificités du handicap et à son impact sur la vie quotidienne permettra, à terme, de transformer les pratiques et d'améliorer le parcours de soins de ces personnes, trop souvent contraintes de renoncer aux soins faute d'un accès facilité. Il s'agit donc de trouver le meilleur équilibre entre refus de soins et surmédicalisation.